
Adresse des membres de la société populaire de Rabastens, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres de la société populaire de Rabastens, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 152-153;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19693_t1_0152_0000_8

Fichier pdf généré le 15/07/2019

tuation, et faire disparaître les orâges qui ont trop long-tems troublé nôtre repos.

Vôtre adresse, législateurs est le chef d'œuvre de la raison, et celui de la justice, nous respirons donc enfin, vous avez abattu le règne affreux de la terreur, vous avés terrassé les hommes de sang, et d'une main courageuse vous avés précipité dans la nuit éternelle du tombeau le règne désastreux des intrigants ; les factieux n'oseront plus lever leurs têtes criminelles, et vous avés établi le règne de la justice.

L'humanité a repris ses droits, le gouvernement révolutionnaire n'intimidera désormais que les conspirateurs et les dilapidateurs, toutes les sociétés populaires n'auront d'autre centre que la Convention nationale, et les sages principes contenus dans votre adresse, établiront la félicité d'un peuple qui vous a confié ses plus grands intérêts.

Continuez législateurs, les glorieux travaux qui vous mériteront des droits certains à notre reconnaissance et à celle de la postérité.

Salut et fraternité.

Suivent 27 signatures.

P

[*La société populaire de Chelles à la Convention nationale, Chelles, le 20 brumaire an III*] (20)

Liberté, Égalité.

Aux représentants du peuple et membres de la Convention nationale.

Citoyens,

La société populaire des sans-culottes de la commune de Chelles vient dans sa séance du 10 brumaire d'entendre avec satisfaction le lecture du décret du vingt-cinq vendémiaire relative aux correspondances et affiliation. La société populaire a applaudit avec enthousiasme et a demandé qu'il soit écrit à la Convention pour la joie dans cette opération en l'invitant à rester à son poste, jusqu'à ce que le dernier tyran ay payé de son forfait. La société jure de nouveau d'être fidèle et d'exécuter les loix et ne reconnoît que la Convention et la soutiendra jusqu'à la mort.

Salut et fraternité.

Les membres de la société ont signé.

Chelles ce 20 brumaire de l'impérissable République française une et indivisible.

Suivent 23 signatures.

Q

[*Les membres composant la société montagnarde d'Aignan, Aignan, le 10 brumaire an III*] (21)

(20) C 328 (2), pl. 1455, p. 16.

(21) C 328 (2), pl. 1455, 12.

Montagne resplendissante dont les rayons lumineux éclairent l'univers. Inébranlable rocher sans cesse et vraiment battu par les flots écumants d'une mer soulevée par les furies qu'ont enfanté tous les crimes ; dignes représentants du plus grand peuple de la terre, si vous jurez de mourir à votre poste jusqu'au moment ou la République triomphante donnant la loi à tous ses ennemis pourra jouir sous la garantie de ses victoires, des fruits d'une constitution aussi solide que la paix qu'elle aura dictée. La société populaire d'Aignan vivement pénétrée de l'esprit qui vous anime, jure de n'avoir d'autre guide que les loix que lui dicteront ses sages représentants ; l'œil toujours [*illisible*] sur la conduite liberticide des ennemis de la République, elle renouvelle en ce moment la déclaration de guerre qu'elle a faite aux conspirateurs de toute espèce.

Le lecture de votre adresse a été faite à la tribune, à chaque ligne interrompue par les plus vifs applaudissemens : un membre propose à la société de témoigner à la Convention son adhésion à ses principes, séance tenante la motion est proposée, appuyée, unanimement arrêtée dans un moment dont la brièveté est incalculable.

Illustres représentants, nous savourons depuis quelque tems avec délectation le lait de la liberté et de l'égalité, il nous faut un aliment plus solide : les ennemis de l'intérieur mordent la poussière, que votre courage et votre fermeté fassent éprouver le même sort aux héritiers des crimes de ce monstre dont le nom ne doit plus souiller notre plume.

Vive la Convention.

Par les membres composant la société montagnarde séance à Aignan.

Suivent 26 signatures où tous les membres ont noté « sociétaire » après leur nom.

R

[*Les membres de la société populaire de Rabastens à la Convention nationale, Rabastens, le 10 brumaire an III*] (22)

Liberté, Égalité.

Aux représentants du peuple français,

Les membres de la société populaire de Rabastens du Tarn, toujours fermes et invariables dans leurs principes depuis le premier instant de la Révolution, inaccessibles à tout esprit de parti, s'empressent de vous rendre leur vœu et de jurer un attachement inviolable à la représentation nationale, et à l'unité et indivisibilité de la République.

Des êtres pervers revêtus du manteau de l'hyppocrisie, ont voulu insolemment s'arroger le pouvoir souverain qui n'appartient qu'à la Convention que le peuple à établie pour centre de l'unité.

(22) C 328 (2), pl. 1455, p. 25.

C'est à la fermeté de vos principes, à la sagesse de vos lois, à l'énergie de vos vertus que nous devons le salut de la France. Complots et conspirateurs, tout disparaît devant vous.

Grâces vous soit à jamais rendues sur les principes consolateurs que vous avez solennellement proclamés dans votre adresse au peuple français, ils ont vivifié nos cœurs, ralumé notre courage, et vous ont gagné des droits éternels à notre reconnaissance.

Au nom de cette gloire immortelle que vous avez si bien méritée, au nom du salut de la patrie, dont le bonheur et la prospérité sont l'unique objet de nos sollicitudes.

Restez fermes à votre poste jusqu'à ce que la trace même du crime soit entièrement effacée du sol français et qu'on n'y voye régner que la justice et la vertu.

Rabastens, dix brumaire l'an troisième de la République française une et indivisible.

Les membres de la société populaire de Rabastens qui ont su signer.

Suivent 65 signatures.

s

[*La société populaire de Revel à la Convention nationale, Revel, s.d.*] (23)

Représentans d'un peuple libre,

L'ouvrage sublime de la régénération des français, désiré depuis longtemps par l'austère philosophie, commencé depuis cinq ans, avoit été enrayé par l'astuce des hommes immoraux, qui après avoir revé que leur existence étoit un prodige de la nature, avoir médité d'assassiner ceux que la saine raison auroit dû toujours leur faire regarder comme leurs égaux en droit, mais loin de protéger leurs criminels projets, le génie bienfaisant des français les a proscrits, le sol sacré de la liberté n'est plus souillé par eux, les républicains les ont terrassés, en jouisseurs de leur victoire.

Des orages multipliés ont néanmoins inquiété pendant un tems les vrais amis du régime républicain, ils ont vû les partisans du royalisme et des prêtres, enfanter des sophismes, qui dans un siècle moins éclairé auroient produit l'effet le plus désastreux pour la liberté, et à peine ces vils suppôts du trône et de l'autel ont-ils été démasqués et abbatués que des hommes aussi execrables qu'eux, avaiènt essayé de diviser la République, pour exposer ses habitans à la guerre civile, mais ils furent d'abord anéantis.

Le calme avoit succéder à ces désordres, lorsqu'un catilina moderne et ses complices, dont les français maudiront à jamais la mémoire, profitant de la confiance aveugle que leurs flagornerie avoit provoquée, tramaient au milieu du Sénat auguste de la France, des scènes d'horreur: le Tribunal inique dont ils étoient inventeurs en

l'appui avoit déjà rougi Paris du sang d'une infinité d'innocens, tandis qu'ils travaillaient à forger des fers qui nous auraient remis dans l'esclavage le plus avilissant; mais les monstres sont découverts, leurs crimes multipliés les accusent, et l'enceinte sacrée où naguère, ils avaiènt été adorés, est le témoin de leur réprobation, ils sont convaincus et la vengeance nationale expurge de suite la République.

Qu'el lustre n'ont point acquis vos séances, citoyens représentans, depuis que les triumvirs ne siègent plus parmi vous? Quels décrets immortels n'avez-vous point rendu? ils font toute notre admiration, ils feront celle des siècles à venir.

L'adresse aux français que vous avez aussi décrétée, a déconcerté les partisans de la terreur, et a réussité la justice et la vertu; elle sera à jamais la source féconde où les vrais Républicains vont puiser les vertus qui doivent faire éternellement leurs délices.

Recevez en, citoyens représentans, les félicitations et les remerciemens les plus sincères, les habitans de Revel, s'honoront toujours de vous regarder pour leurs sauveurs et leurs pères, ils transmettront l'idée de vos vertus à leurs descendants, et ils vous jurent eux même, de ne suivre d'autre loi que vos décrets, d'autre guide que votre conduite.

Votée à l'unanimité à Revel, le (24) l'an 3^{ème} de la République française une et indivisible.

Suivent 133 signatures.

t

[*La société populaire de Saugues-la-Montagne à la Convention nationale, Saugues, le 8 brumaire an III*] (25)

Citoyens représentans,

Dans notre séance du 28 vendémiaire, la lecture de votre sublime adresse au peuple français, a si bien satisfait les membres de notre société et toute l'assemblée, qu'elle a été couverte des plus vifs applaudissemens; souvent même interrompue par les cris de vive la Convention! vive le bon esprit qui l'anime! gloire immortelle à nos augustes représentans! attachement inviolable au congrès national! Lui seul,... notre point de ralliement!

Toutes les âmes ont été électrisées du feu du plus ardent patriotisme, et, dans cet ineffable enthousiasme, ont éclaté spontanément les élans les mieux marqués de la reconnaissance et d'une adhésion formelle à cette instruction lumineuse et régénératrice que les grands principes qui y sont développés sont propres à combler le cœur, à éclairer l'esprit et à faire savourer le nouvel ordre des choses! Nous l'avons tous senti, aussi allons-nous travailler de tout notre pouvoir à faire germer autour de nous cette semence précieuse.

(24) La date a été laissée en blanc.

(25) C 328 (2), pl. 1455, p. 28.

(23) C 328 (2), pl. 1455, p. 26.